République Française **Département du Bas-Rhin**

VILLE D'ERSTEIN

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES - VERBAL

Séance ordinaire du lundi 15 février 2016

Étaient présents les Conseillers municipaux suivants :
Mmes et MM.

1.) WILLER Jean-Marc
2.) DRESSLER Marc
3.) HERBETH Dominique
4.) DINTRICH Benoît
5.) HEYM Martine
6.) SPIELBERGER Denis
7.) ALIZON Colette
8.) KIEFER Patrick
9.) SCHMITT Stéphanie
10.) FENDER-OBERLE Muriel
11.) OFFENSTEIN Joseph
12.) DA SILVA Nathalie
13.) WOLFF Muriel
14.) HERTRICH Claude
15.) KAPPLER Murielle
16.) WETTERER Jérémy
17.) SCOTTO DI CARLO Catherine
18.) HEITZ Joseph
19.) ECREPONT Dominique
20.) WAGNER Simone
21.) SAETTEL François
22.) FUCHS Marie-Odile
23.) ALTUN Turgay
24.) BRAUN Caroline
25.) BADER Jean-Claude
26.) LIENHARDT Mireille
27.) BAUR Philippe
28.) SUHR-DI MICCO Alexandra
29.) FOUGOU-NOTARIANNI Christian
30.) HASENFRATZ Thierry

Etait excusés: M.
GOUVION Vincent
ANDRES Liliane (*avec proc. de vote à J.M. WILLER)*
HELLMANN Lionel (*avec proc. de vote à M. DRESSLER)*

Étaient encore présents : Mme et MM.
SIREROL Philippe, Directeur Général des Services,
HECKMANN François, Responsable du service Administration Générale,

A l'ouverture de la séance conviée ce jour à 20 heures sur convocation du 2 février 2016, le Maire procède à l'appel et constate que trois Conseillers municipaux sont excusés dont deux avec procuration de vote.

Le Maire salue ensuite les Conseillers municipaux, le public présent, la représentante des Dernières Nouvelles d'Alsace, M. Philippe SIREROL, Directeur Général des Services et M. François HECKMANN, Responsable du service Administration Générale qui, sur proposition du Maire, est désigné par le Conseil municipal à l'unanimité des voix en qualité de secrétaire de séance.

Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal respectivement des séances du 16 novembre et du 14 décembre 2015, lesquels, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, sont adopté à l'unanimité.

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 1.1. de l'ordre du jour :**

## Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,
**VU** la délibération n° 2013-003 du Conseil municipal du 4 mars 2013,
**VU** l'avis favorable du Comité technique du 1er février 2016,
**VU** l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 24 novembre 2015,
**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

de procéder aux transformations et créations des postes ci-après détaillés et de modifier en conséquence le tableau des effectifs des agents communaux :

1/ Service Accueil : placement en filière administrative d'un agent relevant jusqu'alors de la filière sportive en raison d'une réaffectation suite inaptitude physique à l'emploi initial,
2/ Service Jeunesse – Education : promotion dans le cadre d'emploi supérieur d'un agent relevant de la filière animation, titulaire des conditions statutaires nécessaires, sur la base d'une correspondance avec sa fiche de poste et des règles d'avancement en vigueur à la Ville d'Erstein.

| Grade / Poste actuel | Poste transformés |
|---|---|
| Educateur des APS Principal 2ème classe | Rédacteur principal 2ème classe |
| Adjoint d'animation Principal 1ère classe | Animateur |

**Adopté à l'unanimité**

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Point 1.2. de l'ordre du jour :

Ressources humaines
Remboursement intégral des frais de déplacement des agents envoyés en mission par l'employeur

Le Maire expose qu'à l'occasion des déplacements professionnels occasionnés par des formations, stages ou missions, les agents communaux bénéficient du remboursement de frais sur la base de forfaits fixés par voie réglementaire. Ces remboursements ne couvrent cependant pas la totalité des dépenses engagées au titre de la restauration et de l'hébergement, notamment dans les grandes villes et particulièrement en région parisienne.
Pour une durée limitée néanmoins, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le décret permet au Conseil municipal de fixer des règles dérogatoires de remboursement, cela dans la limite des frais effectivement engagés.

Afin de ne pas faire supporter aux agents des frais, même résiduels, au titre des déplacements effectués pour et à la demande de la Ville, le Conseil municipal a régulièrement délibéré dans ce sens sur les critères permettant de déroger aux forfaits du décret précité, ce qu'il est proposé de reconduire pour l'année 2016.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 86-475 du 11 mars 1986 relatif aux frais de déplacement à l'étranger des agents de l'Etat,
VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, modifié par le décret n° 2000-928 du 22 septembre 2000,
VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (articles 1er, 5 & 6),
VU l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 & 32 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié et modifiant l'arrêté du 1er juillet 1999 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n° 90-437 modifié,
VU la délibération n° 2015-004 du Conseil municipal du 2 février 2015 et les délibérations antérieures,
SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de renouveler **pour l'année 2016** le principe et les conditions du remboursement intégral des frais aux agents communaux, à partir d'un ordre de mission, dans la limite des dépenses strictement nécessaires et effectivement engagées, sur présentation des factures et sur la base des principes suivants :
 - ❖ déplacement sollicité par l'employeur,
 - ❖ Validation préalable des réservations de l'hébergement et du mode de déplacement par le service des Ressources humaines et/ou par la Direction générale des services.
- d'autoriser le Maire, son adjoint délégué, ou la Direction Générale des Services à procéder aux mandatements correspondants à ces dispositions à partir des pièces et justificatifs produits.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 2.1. de l'ordre du jour :**

## ATIP – Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
## Approbation des conventions relatives aux missions retenues :

- **Instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**
- **Accompagnement technique en aménagement et urbanisme**

**L'Adjoint DRESSLER** expose qu'en séances des 23 mars 2015 et 26 mai 2015, le Conseil municipal a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics et de son adhésion en tant que membre fondateur d'une agence territoriale au service de cet objectif et a approuvé les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – ATIP, sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte créé par voie d'arrêté préfectoral pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Dans ce cadre, en application de ses statuts, l'agence peut exercer les missions suivantes :

1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5 - La tenue des diverses listes électorales,
6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'agence relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme :

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme. La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues et adoptées lors des délibérations de l'exercice 2015. L'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an, dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année ''n'' est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année ''n'' (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an, ce qu'il est proposé au Conseil municipal de valider sachant que le crédit correspondant est inscrit au budget principal 2016 de la Ville.

- Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions :

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.
Chaque mission donnera lieu à l'établissement d'une convention spécifique établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

A partir de ces éléments, parmi les options présentées, il est proposé de confier à l'ATIP les missions suivantes :

- instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme pour 2016 moyennant la contribution est fixée à **2 €hab./an** ;
- accompagnement technique en aménagement et urbanisme, sur la base d'une mission d'assistance d'un coût fixé à **300 €/demi-journée** d'intervention.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de L'Adjoint Marc DRESSLER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,
VU la délibération n° 2015-026_32 du Conseil municipal du 23 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur,
VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2014,
VU la délibération n° 2015-056_27 du Conseil municipal du 26 mai 2015 portant notamment approbation des statuts de l'ATIP,
VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
VU la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

VU les modalités de conventionnement présentées par l'ATIP et remises aux membres du Conseil municipal,

SUR la proposition de la commission Urbanisme, Développement Durable et Agriculture et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'approuver les modalités de convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme présentées par l'ATIP ;

- de prendre acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an et autorise le Maire, ou son Adjoint délégué à signer la convention s'y rapportant ;

- d'approuver le conventionnement des missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme susmentionnées et prend acte du montant de la contribution 2016 relative à ces missions, établies à 300 € par demi-journée d'intervention.

dit que :

- la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
 - sera transmise au Préfet du Bas-Rhin et au Président de la communauté de communes du Pays d'Erstein.
 - sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 2.2. de l'ordre du jour :**

## Procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme – PLU Convention d'accompagnement technique de l'Agence territoriale d'ingénierie publique du Département du Bas-Rhin

**L'Adjoint DRESSLER** expose que diverses modifications sont rendues nécessaires depuis l'approbation du plan local d'urbanisme - PLU, qui feront l'objet d'une procédure ordonnée par voie d'arrêté municipal, articulée et motivée selon le dispositif suivant :

Le Plan d'Occupation des Sols de la Ville d'Erstein a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 mai 1981, puis révisé successivement les 19 décembre 1988, 1er juillet 1993, 19 février 2001 et 4 mars 2013 par l'adoption du PLU. Il a fait l'objet des procédures suivantes :

- 1ère modification simplifiée du PLU approuvée en date du 2 juin 2014,
- 2ème modification simplifiée du PLU approuvée en séance de ce jour

La modification, objet du dossier, s'avère nécessaire pour permettre l'évolution de certaines dispositions règlementaires. Elle doit être soumise à enquête publique et sera approuvée par l'assemblée délibérante après rapport du commissaire enquêteur.

Les modifications projetées suivantes sont projetées se rapportant aux dispositions réglementaires en vigueur :

1. Modification des éléments liés à la définition du caractère de la zone UX;
2. Modification de l'article 12 UX relatif au stationnement ;
3. Modification de l'article 10 UX relatif à la hauteur maximale des constructions ;
4. Modification de l'article 7UA concernant le recul des constructions par rapport aux cours d'eau ;
5. Modification des Organisations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à la route de Krafft ;
6. Suppression de l'emplacement réservé n°5 ;
7. Suppression des articles relatifs au COS.

Dans le cadre du dispositif d'assistance de l'Agence territoriale d'ingénierie publique – ATIP adopté par le Conseil municipal au cours de la séance, la Ville d'Erstein souhaite bénéficier d'un accompagnement au moyen d'une convention de mission d'assistance technique en urbanisme pour la procédure de modification n°1 du PLU.
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Le montant de la mission est fixée à 11 demi-journées d'intervention moyennant un coût de 300 € par demi-journée (hors frais divers d'insertion, de reprographie, honoraires du commissaire enquêteur…).
A partir de ces éléments, il est proposé de confier à l'ATIP la mission retenue et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de L'Adjoint Marc DRESSLER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
VU la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,
VU la délibération n° 2016-003_21 de la séance relative aux modalités d'adhésion et de conventionnement des assistances technique en urbanisme et accompagnements de l'Agence territoriale d'ingénierie publique – ATIP ainsi que les délibérations n° 2015-056 et 2015-026 adoptées en la matière,
VU le projet de convention d'accompagnement technique en urbanisme pour la modification n° 1 du PLU,
SUR la proposition de la commission Urbanisme, Développement Durable et Agriculture et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de faire appel au concours de l'Agence territoriale d'ingénierie publique – ATIP et de conclure avec cette dernière une convention de mission d'assistance technique en urbanisme pour la procédure de modification n°1 du PLU,

- d'approuver la convention correspondante pour une mission fixée à 11 demi-journées d'intervention sur la base d'un coût établi à **300 € par demi-journée**, soit 3.300 € (hors frais divers d'insertion, de reprographie, honoraires du commissaire enquêteur…),

- d'inscrire le crédit nécessaire à la décision modificative n° 1/2016 du budget de la Ville,

- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir sur ces bases ainsi que tout document qui sera nécessaire à la mise en œuvre des dispositions issues de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 2.3. de l'ordre du jour :**

## Plan local d'urbanisme
## Cité ouvrière de l'ancienne filature de laine - rue du Général Leclerc
## Instauration d'un périmètre de protection modifié - PPM

**L'Adjoint DRESSLER** expose que les dispositions du Code du Patrimoine fixe un périmètre de protection de 500 mètres autour d'un immeuble, nu ou bâti, soumettant tout projet de construction, addition de construction, ouverture ou modification de construction à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France, dans des limites restrictives et parfois contraignantes pour les pétitionnaires et propriétaires placés dans ce périmètre.
Celui-ci peut toutefois être modifié par l'autorité administrative, par arrêté municipal, sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France après accord de la commune et enquête publique. Le tracé du nouveau périmètre est alors annexé au PLU dans les conditions prévues à l'article L 621-1 du même code.

Le périmètre de protection modifié – PPM, est une servitude qui se substitue de plein droit à celle du rayon de 500 mètres. Ainsi, le PPM réduit le champ de consultation de l'ABF. Après examen, une proposition a été formulée par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de modifier la servitude d'utilité publique que représente l'abord de cette Cité ouvrière.
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Il est ainsi proposé d'émettre un avis favorable à ce PPM et d'ouvrir par conséquent ce dossier à l'enquête publique mensuelle conjointe à celle de la modification n° 1 du PLU à partir du 14 mars 2016.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,
VU la délibération n° 2013-007_22 du Conseil municipal du 4 mars 2013 relative à l'approbation du PLU modifié par délibérations n° 2014-048 du 2 juin 2014 et n° 2016-006_24 de la séance,
VU l'article L 621-30 du Code du Patrimoine,
VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
VU la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France portant projet de modification du périmètre de protection autour de la cité ouvrière de l'ancienne filature de laine peignée dite ''Neye Hisle'',
SUR la proposition de la commission Urbanisme, Développement Durable et Agriculture et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'approuver l'instauration d'un périmètre de protection modifié de la cité ouvrière de l'ancienne filature de laine peignée dite ''Neye Hisle'' (rue du Général Leclerc) annexé au plan local d'urbanisme et à la présente délibération,

dit

- que la présente délibération fera l'objet des mêmes mesures d'enquête publique, d'affichage et de publication que celles diligentées à l'égard du projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme tel qu'énoncées par la délibération n° 2016-007_22 susmentionnée et les pièces s'y rapportant,
- que conformément au Code de l'urbanisme, le dossier d'enquête publique unique et le registre d'enquête relatif au projet de modification n° 1 du PLU et de modification du périmètre précité de protection des monuments historiques constituant son annexe seront tenus à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité



- En rouge le périmètre de 500m (cercle)
- En violet le périmètre modifié proposé

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 2.4. de l'ordre du jour :**

**Plan local d'urbanisme de la Ville d'ERSTEIN**
**Approbation de la modification simplifiée n° 2**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,
**VU** le Code général des collectivités territoriales,
**VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48 (anciennement L.123-13-1, L.123-13-3),
**VU** le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 1er juin 2006, modifié le 19 octobre 2010 et le 22 octobre 2013,
**VU** le plan local d'urbanisme approuvé par la délibération n° 2013-007 du Conseil municipal du 4 mars 2013,
**VU** la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération n° 2014-048 du Conseil municipal du 2 juin 2014,
**VU** la délibération n° 2015-082 du Conseil municipal du 21 septembre 2015 fixant les modalités de la mise à disposition du public,
**VU** le projet de modification simplifiée **n° 2** du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 19 octobre 2015 et mis à disposition du public du mardi 1er décembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016 inclus,
**VU** les observations formulées par le public,
**ENTENDU** l'exposé du Maire-Adjoint qui présente le bilan de la mise à disposition du public et des observations des personnes publiques associées joint en annexe à la présente délibération :
**CONSIDERANT** que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections au projet de modification simplifiée.
**APRES** examen et sur proposition de la commission Urbanisme, Développement Durable et Agriculture et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'approuver la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme conformément au dossier **annexé** à la présente,

**dit que**

- la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
  - **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**
- la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.
- le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus, (L 153-48 anciennement L.123-15).
- elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Adopté par 31 voix et 1 abstention (Th. HASENFRATZ)**

Modification simplifiée n°2 – **annexe** à la délibération n° 2016-006_24

**Bilan de mise à disposition du public**

Pour rappel, la modification simplifiée n°2 porte sur l'évolution de trois points du PLU actuellement en vigueur à savoir :

1. Modification de l'article 12 en zones UA et UB concernant les règles de stationnement pour les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif;
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

2. Modification de l'article 7UB concernant l'implantation des constructions en limites séparatives (cette règle concerne uniquement l'implantation des piscines);
3. Zone 1AUz : modification du plan de règlement (report de prescriptions règlementaires) et modification des articles 6 et 13 de la zone 1AUz.

La mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°2 s'est déroulée du 1er décembre 2015 au 8 janvier 2016.
Pendant cette durée, une observation a été transmise à la ville d'Erstein par le biais d'éléments insérés dans le registre ouvert à cet effet.
Au total, il y a eu 6 visiteurs qui sont venus consulter le dossier.

L'observation intégrée dans le registre est signée en date du 8 Janvier 2016 et a été produite par Mme Patricia RHINN, Présidente de l'Association « Bien Vivre au Mittelholtz ». Cette observation formulée à travers une douzaine de pages et des annexes est essentiellement consacrée à des remarques liées au stationnement et au point 1 de la modification simplifiée relatif aux règles de stationnement en zones UA et UB.

Il y est notamment mentionné : « il est donc possible d'appréhender les mesures envisagées comme une tentative d'adaptation à postériori des situations existantes » et « la modification de l'article 12 en zone UA et UB concerne les règles de stationnement pour les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif va à l'encontre de la logique des règlements de l'urbanisme ».

En lien avec ces éléments, il convient de rappeler certains éléments issus de la note de présentation de la modification et de préciser certains autres points :

- **La rédaction actuelle du règlement du PLU** pour ce qui concerne les zones UA, UB dispose dans son article 12 alinéa 1 « Des aires de stationnement des véhicules correspondant aux besoins et occupations du sol doivent être réalisées en dehors des voies et emprises publiques » sans faire de distinction en matière de destination et des éléments de contexte.

- **Le contexte du code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-9 (ancienne codification)** du code de l'urbanisme précise « les règles édictées dans le présent article peuvent être différentes, dans une même zone, selon que les constructions sont destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt. En outre, des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».

 A noter : Le décret du 28 décembre 2015 relatif à la recodification du code de l'urbanisme est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2016. Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme relatives au contenu des PLU dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été **engagée avant le 1er janvier 2016** ce qui est bien le cas pour notre procédure.

- **La situation de la ville d'Erstein en lien avec le stationnement public :** En lien avec le contexte et le positionnement de certains équipements publics et des projets de réhabilitation pouvant les concerner, la modification simplifiée propose une évolution des règles particulières aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Cette évolution tient compte du contexte urbain existant et des espaces de stationnement déjà aménagés au sein des emprises publiques, mais également d'une recherche de rationalisation de l'usage du foncier et des coûts financiers.

En conclusion à la remarque au point 1 de la modification simplifiée :

L'objectif de la mise en œuvre de la règle est de permettre de limiter des consommations de foncier induites par la création de nouveaux espaces de stationnement ainsi que les coûts associés ; un usage des espaces existants de stationnement public est souhaité comme une priorité.

La modification de la règle de stationnement vise la préservation de la typologie du bâti existant sans impacter le cadre de vie de la population (capacités en stationnement suffisantes au niveau de l'espace public, à proximité des équipements existants et des éventuels projets de réhabilitation) tout en contribuant à la préservation des volumes bâtis.

Les points 2 et 3 de la modification simplifiée n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

En lien avec les résultats de la mise à disposition et le code de l'urbanisme, il est proposé de considérer qu'aucun changement ne doit être apporté au dossier de modification simplifiée n°2.

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 2.5. de l'ordre du jour :**

## Ligne ferroviaire Strasbourg – Saint Louis
## Régularisation de vente d'un ensemble de terrains communaux de 3,69 ares à SNCF RESEAU

**L'Adjoint DRESSLER** expose que par délibération du 25 juin 2007, le Conseil municipal a délibéré en faveur de la cession à la Société INEXIA, intervenant pour le compte de Réseau Ferré de France, d'une surface de près de 3,60 ares, à confirmer, en complément d'une première vente d'un ensemble de 66,17 ares nécessaires aux travaux d'augmentation de la capacité de la ligne ferroviaire Strasbourg – Saint-Louis et à la réalisation de la 3ème voie ferrée autour d'Erstein, déclarés d'utilité publique par décret du 24 mars 2005.

Il s'agissait d'un ajustement des emprises avec la réalité des travaux considérés par rapport à la surface déjà cédée par la commune par acte de vente intervenu le 15 janvier 2007, cela à partir des indemnités définies par les Services Fiscaux dans le cadre de la procédure de DUP. Valorisée en fonction du classement au POS/PLU et de la nature des parcelles concernées, majorée de 10%, l'offre se détaillait comme suit :

- Portions de terres en zone naturelle : **110,00 €/are**
- Portion de chemin rural : **55,00 €/are**

A ces prix auxquels il est proposé de donner une suite favorable, s'ajoutent à la charge de l'acquéreur l'indemnité de remploi réglementaire fixée à **5%** prévue par le Code de l'Expropriation, les frais d'acte et d'arpentage et ceux des locataires en place.

Le dossier a été confié à l'étude notariale d'Illkirch qui, après rappels successifs, à l'issue de l'arpentage définitif des parcelles concernées, a adressé à la Ville le 13 octobre 2015 le projet d'acte à conclure pour satisfaire aux conditions du jugement de fixation des indemnités d'expropriation à hauteur des valeurs vénales alors demandées par la Ville. L'arpentage définitif ayant modifié les superficies et les coordonnées cadastrales des terrains, il est demandé par le notaire au Conseil municipal de modifier sa précédente délibération au bénéfice de la société maintenant acquéreuse.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,
**VU** les délibérations n° 5.1. du Conseil municipal du 25 juin 2007, n° 4.2. du 21 novembre 2005 et n° 5.2. du 27 mars 2006 relatives à la cession à l'EPIC Réseau Ferré de France d'un ensemble de terrains,
**VU** le décret du 24 mars 2005 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'une troisième voie sur deux tronçons de la ligne ferroviaire de Strasbourg à Saint-Louis,
**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
**SUR** la proposition de la commission Urbanisme, Développement Durable et Agriculture et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de modifier les termes de la délibération susmentionnée du 25 juin 2007 et de céder à la **société SNCF RESEAU** avec siège, 75648 PARIS CEDEX 13 – 92, avenue de France, aux conditions et valeurs précitées, les portions complémentaires de terrains et chemin rural ci-après détaillés tombant dans l'emprise de la 3ème voie ferrée de la ligne Strasbourg – Saint-Louis autour d'Erstein :

Lieudit « Zwischen Bahn und Strasse » :

| | |
|---|---|
| ➢ Section 3 n° 860/4 avec: | 1,57 are terre |
| ➢ Section 3 n° 858/5 avec: | 1,46 are terre |
| ➢ Section 3 n° 832/14 avec: | 0,16 are terre |
| ➢ Section 2 n° 415/269 avec: | 0,50 are sol, chemin |
| **Total:** | **3,69 ares** |

- de fixer aux valeurs susmentionnées le prix de vente des parcelles considérées, déterminant un total de **397,33 €uros**,

- de faire supporter par la société acquéreuse l'ensemble des frais d'arpentage, d'acte et d'éviction des locataires relatifs à la présente opération immobilière,
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente authentique à intervenir sur ces bases ainsi que tout document qui sera nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution des dispositions issues de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 3.1. de l'ordre du jour :**

## Aviron Club du Pays d'Erstein
## Achat d'un ''skiff gros porteur'' d'occasion avec pelles
## Attribution de subvention d'équipement

**L'Adjoint DINTRICH** expose que l'Aviron Club du Pays d'Erstein sollicite l'aide financière de la Ville dans le cadre de de l'acquisition d'un ''skiff'' gros porteur d'occasion avec ses pelles (rames), d'un coût de 600 € TTC, destinés à compléter les équipements de l'association et à lui permettre de poursuivre son développement.

La demande a rencontré un avis favorable des commissions compétentes qui proposent l'attribution de la subvention d'investissement établie en la matière à 15% de la dépense.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Benoît DINTRICH
**VU** la demande introduite par l'Aviron Club du Pays d'Erstein,
**SUR** la proposition de la commission Sports, Santé et Vie Associative et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à l'Aviron Club du Pays d'Erstein une subvention de 15% du coût des équipements collectifs susmentionnés, soit une aide arrondie à **90 €uros,**
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 1/2016 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

**Adopté à l'unanimité**

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Point 4.1. de l'ordre du jour :

Salon du mariage 2016
Attribution de subvention à l'association ''Ambassadrices d'émotions''

L'Adjointe HEYM expose que l'association « Ambassadrices d'Emotions » a organisé le salon du Mariage les 23 et 24 janvier 2016 à la Salle Herinstein. Elle sollicite à ce titre un soutien financier pour cet évènement qui jusqu'à présent a bénéficié du soutien de la Ville sous l'égide de la Fédération des Professionnels du Pays d'Erstein.

Après examen de la demande, considérant l'intérêt local de cette manifestation, qui contribue à un rayonnement d'envergure régionale, les commissions intéressées proposent au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande et d'attribuer à l'association une subvention forfaitaire de fonctionnement de 300 €, identique à celles déjà attribuées depuis l'édition 2012 de cet événement.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Martine HEYM,
VU la demande d'aide financière formulée par la Présidente de l'association ''Ambassadrices d'émotions'', 14, rue de Strasbourg à Erstein, par lettre réceptionnée le 19 décembre 2015,
CONSIDERANT l'intérêt public local répété de cette manifestation,
SUR la proposition de la commission Economie, Attractivité et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer à l'association ''Ambassadrices d'émotions'' une subvention forfaitaire de **300 €** à titre de soutien aux frais engagés par cette dernière dans le cadre de l'organisation du salon du mariage – édition 2016 – à la salle Herinstein,
- d'inscrire cette dépense à la décision modificative n° 1/2016 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjointe déléguée à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

**Point 5.1. de l'ordre du jour :**

**Budget principal 2016de la Ville**
**Décision modificative n° 1**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,
**VU** la délibération n° 2015-113_11 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 relative au budget primitif principal 2016 de la Ville,
**SUR** proposition de la commission Administration et Moyens généraux du 18 janvier 2016,
**VU** les décisions adoptées en séance,

**décide**

- d'apporter au budget principal 2016 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants dont l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant, à signer l'emprunt à concurrence du montant inscrit au sein du tableau ci-annexé et à conclure et signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

| **BUDGET PRINCIPAL 2016** | **IMPUTATION BUDGETAIRE** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Dépenses** | | | **Recettes** | | |
| **FONCTIONNEMENT** | **Art.** | **Fonct.** | **Montant** | **Art.** | **Fonct.** | **Montant** |
| Autres services extérieurs (pour équilibre) | 6288 | 020 | -3 750 | | | |
| Convention ATIP (urbanisme) | 6281 | 824 | 3 450 | | | |
| **Total Chapitre 011** | | | **-300** | | | |
| Subventions de fonctionnement : salon du mariage | 6574 | 025 | 300 | | | |
| **Total chapitre 65** | | | **300** | | | |
| ***Total mouvements dépenses*** | | | **0** | | | |
| ***Total mouvements recettes*** | | | | | | **0** |
| **INVESTISSEMENT** | **Dépenses** | | | **Recettes** | | |
| Subvention d'équipement : Aviron Club | 20421 | 025 | 90 | | | |
| **Total Chapitre 204** | | | **90** | | | |
| ***Total mouvements dépenses*** | | | **90** | | | |
| Emprunt pour équilibre | | | | 1641 | 020 | 90 |
| **Total Chapitre 16** | | | | | | **90** |
| ***Total mouvements recettes*** | | | | | | **90** |

**Adopté à l'unanimité**

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

ANNEXE au procès-verbal du 15 février 2016

2.2. Procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme – PLU

Dans le cadre du débat ouvert au titre de la procédure de modification n° 1 du PLU et en réponse à une interrogation de M. Bader sur la nature des activités de services prévues au sein des zones UX, objet de modification de règlement, le Maire et M. Dressler précisent que ces périmètres, qui se rapportent notamment aux zones d'activité et à la zone commerciale route de Krafft, permettront celles de tous, de manière non exhaustive, de type maison de santé, micro-crèche…

DIVERS - COMMUNICATIONS

🗁 Accueil de réfugiés

Mme Lienhardt donne lecture de la question suivante formulée auprès du Maire par le groupe « à l'écoute d'Erstein » avant la séance de ce jour : *« Nous avons eu connaissance de l'arrivée de familles d'origine syrienne, (4 à notre connaissance) nous souhaiterions avoir des informations concernant l'accueil et la composition de ces familles. Comment la municipalité et la, ou les, associations caritatives s'investissent elles ? comment peut-on contribuer à leur installation et favoriser au mieux leur accueil ainsi que leur quotidien au sein de notre commune ? ». En vous remerciant.*
Le groupe "à l'écoute d'Erstein"

L'adjoint Patrick KIEFER apporte la réponse suivante de la municipalité à cette question :

La ville d'Erstein s'est inscrite dans la démarche initiée à l'automne dernier par le gouvernement et visant à recenser les collectivités souhaitant accueillir des réfugiés, principalement syriens.

C'est ainsi que nous avons indiqué au coordonnateur nommé par le Préfet que nous pourrions mettre à disposition trois logements, deux du parc de la ville et un d'Erstein Habitat. Nous avons donc été mis en contact avec l'association Accueil Sans Frontières, chargée par l'Etat de l'installation et du suivi de ces migrants sur notre département.

Aujourd'hui l'association ASF a équipé en électro-ménager les trois logements. Un premier appartement, grâce à des dons individuels de meubles et d'équipement ménager est opérationnel et nous sommes donc en attente de recevoir les premiers réfugiés.

Il est clair que nous ne maîtriserons pas la composition de ces arrivants, famille avec enfants, couples ou personnes isolées, ceci étant géré par les services compétents de l'Etat, ni leur date d'arrivée.

ASF (Accueil sans frontière) aura pour mission d'assurer le suivi social, scolaire et d'intégration de ces nouveaux résidents. C'est elle aussi qui prendra en charge le coût d'hébergement, loyer et charges.

Le CCAS (conseil communal d'action sociale) est associé à cette démarche et plusieurs de ses membres ont déjà proposé de mettre à disposition leurs compétences en matière d'accompagnement scolaire ou d'apprentissage du français. De même les associations caritatives de la ville ont fait part de leur soutien.

Erstein a depuis longtemps une vocation hospitalière, et c'est ainsi que nous accueillons depuis plusieurs années dans deux logements, et suivant un dispositif comparable, notamment des familles arméniennes et géorgiennes. Suivies par une autre association humanitaire, ces familles, une fois régularisées et intégrées, s'installent dans le droit commun, poursuivent leur parcours social et professionnel dans notre région, et sont à leur départ remplacées par de nouveaux arrivants.

Nos voisins d'outre Rhin, en particulier notre ville jumelée d'Endingen, accueille déjà, comme vous le savez, un grand nombre de réfugiés. Son maire a mis en place un «café citoyen» pour permettre un échange entre les communautés et favoriser le « vivre ensemble », nous pourrions envisager de reprendre une telle initiative et restons en contact privilégié avec nos amis allemands.

Aujourd'hui toutes les aides sont les bienvenues : dons de meubles, cours de français, aide aux devoirs pour les enfants, etc...je reste à votre disposition, avec mon groupe « Avec vous pour Erstein », pour toute proposition et nous communiquerons, le moment venu, les premières arrivées dans notre cité.

Nous ne pouvons effectivement pas rester insensibles devant la détresse qui se trouve à notre porte. Si nous faisons chacun un petit peu, à la hauteur de nos moyens, ensemble, même si nous ne pourrons pas changer la face du monde, nous pourrons au moins lui donner un peu plus d'humanité.

La séance est levée à 21h00

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc WILLER